

AVIS

ENV.24.103.AV

Permis unique visant le renouvellement des activités
d'une usine de fabrication de verre creux d'emballage
(MD Verre) à Ghlin, MONS

Avis adopté le 02/09/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 26.13.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Saverglass – MD Verre
- *Auteur de l'étude :* ECOBEL
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 17/07/2024
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 15/09/2024 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Opportunité environnementale du projet
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Réunion préparatoire :* 29/08/2024
- *Audition :* 2/09/2024

Projet :

- *Localisation :* Rue des Ayettes 2
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

L'entreprise MD Verre, groupe Saverglass, est spécialisée dans la fabrication de verre creux d'emballage. Elle est située dans le parc industriel nord Ghlin-Baudour. La propriété s'étend sur 35 ha environ dont plus de 11 ha d'emprise de bâtiments. Le site se trouve directement à l'est de la darse nord du canal Nimy-Blaton.

Depuis 2022 et l'arrêt du plus petit des deux fours d'une capacité de 200 tonnes de verre fondu par jour, le site de production comprend un four de fusion (four 23), ayant une capacité de production nominale de 375 t/j. Ce four sera reconstruit, en gardant l'hyperstructure, en vue d'obtenir une capacité de 500t/j. La fusion par énergie électrique sera également augmentée jusqu'à 30% lors de cette reconstruction. La production de verre d'emballage sera de l'ordre de 170.000 tonnes par an.

Les logettes de calcin sont pour l'instant exposées aux intempéries. Il est prévu de les couvrir. Le volet urbanistique de la demande concerne la rénovation de ces loges et le placement d'une toiture.

1. AVIS

1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle relève que le projet aura des incidences positives :

- sur le volume de déchets, étant donné qu'il permettra d'augmenter les quantités de verre broyé (tant interne qu'externe) consommées ;
- sur la qualité des eaux du canal, car la mise en place d'une toiture au-dessus des logettes à groisil permettra d'y stopper le rejet direct des eaux de ruissellement des stockages extérieurs de groisil, potentiellement chargées en verre.

En outre, il a été informé pendant l'instruction du dossier que les taches de pollution 5 et 6 (sol) sont assainies et que cet assainissement a été validé par l'administration.

Le Pôle Environnement note que le demandeur s'est engagé, dans le formulaire de demande de permis, à suivre l'ensemble des recommandations du bureau d'études. Il insiste particulièrement sur l'implémentation des recommandations suivantes :

- AIRENERGIECLIMAT 01 : S'assurer du bon fonctionnement de l'électrofiltre et du bon dosage des réactifs. Les travaux visant à boucher complètement les entrées d'air de l'ancien four 22 ainsi que les investigations concernant l'ajout de résistances dans l'électrofiltre pour éviter les colmatages doivent impérativement être réalisés. En cas d'absence de résultat durable dans le temps, l'appel à une société spécialisée est recommandé ;
- AIRENERGIECLIMAT 07 : Concernant les consommations d'énergie, poursuivre l'analyse en profondeur des raisons des consommations plus importantes d'énergie depuis la reprise des installations par le groupe Saverglass et le changement du mix produit afin de pouvoir quantifier ces raisons et dégager des pistes d'amélioration ou adapter, via le mécanisme d'ajustement structurel, les indices ;
- MOB 04 : Réaliser, conjointement au service d'intermodalité de Wallonie, une étude des opportunités de transport fluvial pour l'acheminement des principales matières premières et l'exportation des produits de MD Verre ;
- SANTE 01 : Accroissement, d'ici au remplacement du four 23, des mesures de prévention visant à éviter tout risque de coulée étant donné la vétusté du four.

Le Pôle appuie également la prise en compte des recommandations suivantes :

- SOL 03 : Placer un muret de rétention autour des cuves de mazout de 20.000 litres et de 300 litres au regard des aléas sismiques et de la proximité de ces stockages avec la darse ;
- SOL 06 : Placer les cubis d'acide sulfurique dans une rétention et mettre en conformité les exigences qui ne sont pas respectées en matière de contrôle et de surveillance ;
- ESU 02 et 05 : Modification du bassin de décantation, réalisation d'entretiens et curages réguliers et placement d'un dispositif de contrôle du débit et d'échantillonnage des eaux en sortie du bassin de décantation ;
- ESU 06 : Concernant les eaux de refroidissement, suivi régulier de la DCO, du chlore libre et des AOX ;

- BIO 01 et 02 : Assurer la collecte des déchets dispersés dans l'ensemble du site lors des opérations d'entretien des espaces verts et adapter la gestion des espaces verts du site pour éviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes recensées sur le site. L'impact via dissémination des espèces exotiques envahissantes est évalué comme modéré ;
- BIO 04 : Réaliser les opérations d'entretien des espaces verts nécessitant l'abattage ou l'élagage d'arbres, préférentiellement en dehors de la période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période de mars à juillet ;
- AIRENERGIECLIMAT 02 : placer un analyseur en continu en sortie d'électrofiltre pour assurer une meilleure conduite du four et de l'électrofiltre et faire effectuer les prélèvements et analyses par le laboratoire agréé tous les trimestres au lieu de tous les semestres tant que les résultats ne sont pas stabilisés ;
- SANTE 02 : Mise à jour régulière du plan interne d'urgence pour tenir compte de l'accidentologie externe et interne.

Enfin l'étude renseigne les techniques complémentaires permettant de réduire d'avantage les émissions de substances polluantes dans l'atmosphère, qui pourront être ajoutées une fois le four reconstruit, par exemple en cas de non atteinte des normes à l'émission :

- combustion étagée en cas de possibilité d'approvisionnement en hydrogène comme combustible ;
- brûleurs avec recirculation automatique des effluents gazeux ;
- réduction catalytique.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

2. REMARQUE AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

L'usine est entourée de sites SEVESO existants et potentiel (EnviroLead). Le Pôle Environnement insiste dès lors particulièrement sur la mesure visant l'intégration de nouveaux scénarios liés aux sites SEVESO situés à proximité immédiate (SANTE 03), et en particulier sur leurs possibles interactions.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

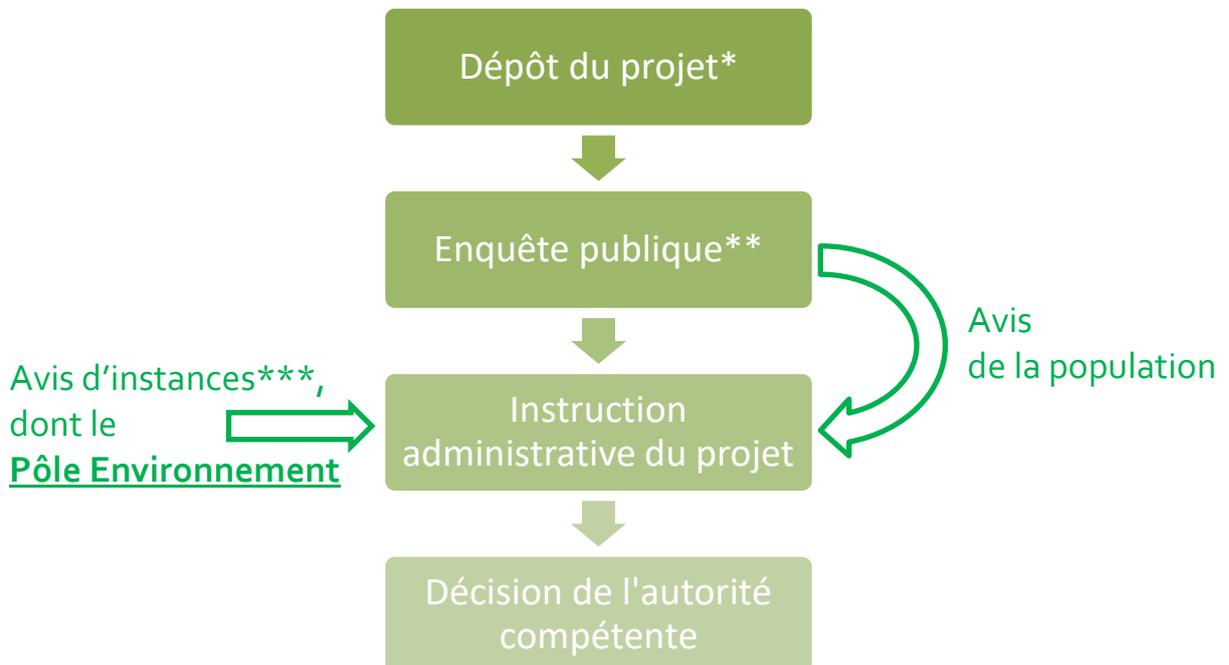
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.